

LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est une vaste réforme. Ses objectifs s'inscrivent dans le programme "Action publique 2022", qui vise à accélérer la transformation du service public. Il modifie le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique, élargit le recours aux contractuels. Il traite également de la mobilité et des transitions professionnelles des agents. Il renforce l'exemplarité des administrations en matière de déontologie et d'égalité professionnelle. Il revoit le cadre de gestion des ressources humaines.



1 - Promouvoir un dialogue social plus stratégique

- Evolution des attributions des commissions administratives paritaires
- Création des lignes directrices de gestion (art. 1, 10, 25 et 30)
- Droit d'évocation devant le CCFP d'un sujet relevant d'un Conseil supérieur
- Fusion des instances de dialogue social au sein d'une instance unique (le Comité social d'administration dans la fonction publique d'Etat né de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Création du Rapport social unique (RSU)
- Recours à la négociation dans la fonction publique (art. 14)

création d'un code de la fonction publique:

Afin de renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit de la fonction publique, la loi de transformation de la fonction publique autorise le Gouvernement, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication de la loi, à procéder par ordonnance à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique.



2 - Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines

- Procédure préalable au recrutement des agents contractuels (art. 15): les grands principes applicables à la procédure de recrutement et précision des étapes composant la procédure de recrutement.
- Contrat de projet (article 17)
- Autres dispositions au contrat
- Ajout du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à la liste des congés pendant lesquels le remplacement d'un fonctionnaire par un agent contractuel est autorisé
- Indemnité de précarité pour les contrats d'une durée inférieure à ou égale à un an (prime de précarité)
- Entretien professionnel : suppression définitive de la notation
- Création d'une nouvelle qualité de témoin dans le cadre d'une procédure disciplinaire et
- Harmonisation de l'échelle des sanctions disciplinaires et suppression des instances supérieures de recours en matière disciplinaire
- Evolution du cadre déontologique des agents
- Protection de la santé et de la sécurité des agents, décret usure professionnelle, proche aidant
- Aménagements horaires pour allaitement, ASA



3 - Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics

- Portabilité des droits acquis sur le compte personnel de formation (CPF)
- Obligation de formation au management pour les nouveaux cadres
- Portabilité du CDI entre les versants de la fonction publique
- Création du dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les contractuels

4 - Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prévention de discriminations

- Plan d'action égalité professionnelle, dispositif de signalement
- Ajout de la grossesse dans la liste des critères de discrimination
- Nominations équilibrées sur les postes de direction
- Composition équilibrée et présidence alternée des jurys
- Neutralisation du jour de carence pour congé maladie en cas de grossesse
- Maintien des droits à avancement en cas de congé parental ou de disponibilité et avancement « équilibré »



LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Décrets d'application



Voir fiches PARFAIRE : CSA, RSU, lignes directrices de gestion